

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

SERVICES DU GOUVERNEUR

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

FAR NORTH REGION

GOVERNOR'S OFFICE

INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS

00000004

DECISION REGIONALE N° _____ /DR/K/CRPM-EN/SIGAMP-AG/2026 DU **07 MAI 2026**
DECLARANT INFRUCTUEUX L'AVIS DE CONSULTATION N° 08/AC/K/CRPM-
EN/SIGAMP-AG/2026 du 31 mars 2026 relative à l'acquisition d'équipements d'arrosage
dans le cadre de l'opération Sahel Vert dans la Région de l'Extrême-Nord.

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINEPDED
FINANCEMENT : BIP MINEPDED, EXERCICE 2026.

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'EXTREME – NORD,
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA VALEUR ;
GRAND CORDON DU MERITE CAMEROUNAIS

- Vu la Constitution ;
 - Vu la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
 - Vu la loi N°2018/012 du 11 juillet 2012 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
 - Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
 - Vu la loi 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
 - Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
 - Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence De Régulation des Marchés Publics ;
 - Vu le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant Organisation Administrative de la République du Cameroun ;
 - Vu le Décret n°2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
 - Vu le Décret N° 2013/159 du 15 mai 2013 portant régime particulier du contrôle administratif des Finances Publiques ;
 - Vu le décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
 - Vu le Décret n°2014/184 du 04 Juin 2014 portant nomination de Monsieur **MIDJIYAWA BAKARI** aux fonctions de Gouverneur de la Région de l'Extrême-Nord ;
 - Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
 - VU l'arrêté N° 212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des Structures Internes de Gestion Administrative des Marchés ;
- Considérant la Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- Considérant n° 002 et n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de